

L'an deux mil quinze, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Claude DORIOT, Mme Maryse GRANDJEAN, Jean-Claude JOURDAIN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Annelise TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Sabine BEAUDOIN, M. Hervé GARRET, M. René RICHE, Mme Gaëlle DAUCOURT ayant donné procuration à M. VALDENNAIRE, M. Jacques EGGENSCHWILLER ayant donné procuration à M. TIROLE, M. Daniel LEHMANN ayant donné procuration à M. DORIOT, Mme Danielle LORION ayant donné procuration à M. PIEGELIN.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Claire BERTHELOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 juin 2015.

Ordre du jour :

- Personnel communal : modification et renouvellement de contrat
- Contrat entretien bâtiments communaux
- Subventions
- Avenant à la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé
- Enseignement de la natation et frais de transport
- Convention d'adhésion au service en ligne des recettes locales : TIPI
- Travaux ravalement façades
- Modification limites d'agglomération
- Aménagement de la Combe Saint Laurent
- Bâtiments communaux : mission SPS et contrôle technique
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015.

**N° 01-07-2015 – PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONTRAT EMPLOI AVENIR :**

Le maire rappelle que Mlle Elodie GOUWY est recrutée sur un emploi d'avenir jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle intervient le matin à l'école maternelle et l'après-midi à la grande section de maternelle. Son contrat actuel est de 32 heures/semaine avec modulation de salaire. Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée d'un an (dernier renouvellement) sur une durée hebdomadaire de 35 heures avec modulation de salaire. Mlle GOUWY effectuerait le ménage à l'école maternelle à la place de la société PMS. Meilleure exécution des tâches et un meilleur suivi. La commune percevrait toujours une aide de 75 % du salaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions de la commission et dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2015.

Le maire est autorisé à signer le contrat emploi d'avenir.

**N° 02-07-2015 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION HORAIRE HEBDOMADAIRE POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Mme Clara NAVION est actuellement recrutée pour effectuer des travaux d'entretien ménager de l'ensemble des locaux communaux à l'exception des 2 écoles. Depuis septembre 2014, elle est également à la restauration scolaire le midi. Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire à 33 h50 en semaines scolaires et 18 h 50 en semaines non scolaires avec modulation de salaire. Cette augmentation de son volume horaire permettrait d'assurer le ménage à l'école primaire à la place de la société PMS. Mme Clara NAVION ne participerait plus à la restauration scolaire. Les francas mettront à disposition, lors de la rentrée prochaine, une personne supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la commission et dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2015.

**N° 03-07-2015 – BATIMENTS – CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX ECOLE et VITRERIE :**

Le maire rappelle que la société PMS intervient pour l'entretien des locaux des deux écoles ainsi que pour la vitrerie de l'ensemble des bâtiments. Le contrat prendra fin au 31 Août 2015. Le maire propose de ne pas renouveler le contrat avec PMS. L'entretien sera assuré par du personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat avec la société PMS et autorise le maire à lancer une consultation pour la vitrerie des locaux communaux.

**N° 04-07-2015 : FINANCES – SUBVENTIONS :**

La commission prend connaissance de deux demandes de subventions : l'Association sportive du collège Paul Langevin et le Comité des fêtes de Dampierre les Bois

**Motif des demandes :**

- L'Association sportive du collège Paul Langevin : compétition de badminton
- Comité des fêtes de Dampierre les Bois : achat de matériel (tables brasserie, bancs et petits matériels).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes:

- Comité des fêtes: 1 400 €
- Association sportive du collège Paul Langevin d'Etupes: 50 €

Il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

**N° 05-07-2015 : BATIMENTS – AVENANT à la CONVENTION en CONSEIL en ECONOMIE PARTAGE :**

Le maire explique que, dans le cadre de la convention en conseil en économie partagé, un avenant doit être validé par les communes membres sur deux points:

- La réduction de la participation de la commune au financement du conseil en énergie partagé de 0,46 € à 0,22 € par habitant pour la période du 01/05/15 au 30/04/16, suite à l'adhésion de deux communes supplémentaires et la prolongation du financement de l'Ademe,
- L'autorisation de la commune pour l'intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes pour l'achat de gaz à compter du 01/01/2016.

**05-01-07-2015: CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – AVENANT N°1 A LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION**

Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'ergie, une labellisation européenne soutenue par l'ADEME qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit'ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'ergie le 15 décembre 2011.

D'autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit'Ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s'intègre dans le Projet d'Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- › le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- › l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2014 une prolongation de la convention d'adhésion à la mission « Conseil en Energie Partagé » avec 22 communes de l'Agglomération (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Feschés-le-Chatel, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes membres du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans), ainsi qu'une convention d'adhésion avec 3 communes ayant intégré le dispositif en 2013 : Allenjoie et Bart de Pays de Montbéliard Agglomération et Autechoux-Roide du SYGAM.

Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Compte tenu du coût du CEP estimé à 35 500 € par an de la subvention de l'Ademe, d'un montant de 10 650 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014, et de la subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015, la participation des communes a été établie comme suit, sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an :

- 0,30 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014
- 0,23 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015
- 0,46 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016

Or, début 2015, l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, qui intègrent le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM respectivement à hauteur de 4 987 € TTC et 771 € TTC par an, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune, joint au présent rapport.

**05-02-07-2015: ACHAT DE GAZ NATUREL POUR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer aux communes adhérentes au dispositif un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller en énergie partagé et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil Energie partagé, d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel », entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014 et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 26 membres. De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI.

En 2015, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 18 GWh répartis sur 161 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 700 000 et 800 000 € HT, soit entre 800 000 et 950 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. En effet, le volume de gaz a un effet levier sur les prix.

#### **Objet de l'avenant n°1 :**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Grand-Charmont, représentée par son Maire M. D. SOMMER, la Commune de Valentigney, représentée par son Maire M. P. GAUTIER, et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt, représentée par sa Présidente Mme J. PRETOT, ont souhaité devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive de groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité* », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les communes de Valentigney et Grand-Charmont et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt aux 26 membres déjà signataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement.

#### **N° 06-07-2015 : AFFAIRES SCOLAIRES - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION ET FRAIS DE TRANSPORT :**

Le maire rappelle que des cours de piscines sont dispensés aux enfants de l'école primaire (du CP au CM2). La commune a signé une convention avec la piscine de DELLE et le transport est assuré par la société ADJ. Le maire présente le coût total de l'enseignement de la natation pour l'année 2014-2015 : 8 819.50 € réparti comme suit: 5 750.50 € pour la piscine et 3 069 € pour les frais de transport. Le maire ajoute que la commune peut prétendre à une aide du conseil général notamment sur le remboursement d'une partie des frais de transport.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les élèves de l'école primaire (du CP au CM2) pourront fréquenter la piscine de Delle au cours de l'année 2015-2016.

Les séances de nations se dérouleront de septembre à juin (32 séances). Le coût de la séance sera facturé à la commune 196 € ce qui représentera une dépense totale de 6 272 €. Le maire est autorisé à signer la convention avec la ville de Delle.

D'autre part, il est autorisé à signer un contrat avec la société ADJ qui assurera le transport des élèves. Le coût de cette prestation sera facturé 90 € HT par séance ce qui représentera un coût total de 3 168 € TTC.

#### **N° 07-07-2015 : FINANCES – CONVENTION d'ADHESION au SERVICE de PAIEMENT en LIGNE des RECETTES LOCALES : TIPI :**

Le maire explique au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé. Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes
- Autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération.

TIPI pourrait entrer en vigueur en septembre. Diffusion de l'information dans le bulletin, site internet et lors de l'envoi des factures de septembre.

#### **N° 08-07-2015 : URBANISME – TRAVAUX de RAVALEMENT de FACADES :**

Le maire rappelle que les autorisations d'urbanisme seront traitées par PMA à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le service instructeur de PMA demande à la commune de régulariser par délibération les travaux de ravalement de façade soumis à déclaration préalable. Le PLU le mentionne mais il est nécessaire de prendre une délibération précisant que les travaux de ravalement de façade doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

#### **N° 09-07-2015 : VOIRIE – MODIFICATION LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA R.D. 209 :**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement au hameau du Gros Pré nécessitent une modification des limites d'agglomération sur la route départementale 209.

En effet, la zone agglomérée située le long de la RD 209, Rue du Gros Pré, s'est étendue ; il est nécessaire de mettre en cohérence la réglementation avec l'évolution de l'agglomération de Dampierre les Bois en informant les usagers qu'ils pénètrent dans une agglomération et qu'ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur, notamment de limiter leur vitesse à 50km/h,

Sur la RD 209 – Rue du Gros Pré (côté Badevel), des signaux de type EB10 et EB20 complétés de cartouches E43 déterminant les nouvelles limites de l'agglomération de DAMPIERRE LES BOIS seront positionnés comme suit :

EB 10 : PR 1+362 Droit  
EB 20 : PR 1+362 Gauche

Sur la RD 209 - Rue du Gros Pré (côté Fesches le Châtel), les limites de l'agglomération de DAMPIERRE LES BOIS demeurent inchangées, à savoir :

EB 10 : PR 2+640 Gauche  
EB 20 : PR 2+640 Droit

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ce changement et autorise le maire à prendre un arrêté dans ce sens.

**N° 10-07-2015 : VOIRIE – CONVENTION entre le DEPARTEMENT du DOUBS et la COMMUNE – RD 209 : TRAVAUX d'AMENAGEMENT de la TRAVERSEE d'AGGLOMERATION :**

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux visant à sécuriser la circulation des piétons et réduire les vitesses pratiquées sur la route départementale 209 s'inscrivent au titre du programme OPSA du budget départemental. Une convention doit être signée pour définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve les dispositions de la convention
- Autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**N° 11-07-2015 : URBANISME – COMBE SAINT-LAURENT : PROCEDURE d'AMENAGEMENT dans le CADRE d'une PROCEDURE ZAC :**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En partenariat avec la SEDD, il a été conduit une étude de faisabilité relative à l'aménagement du secteur de la Combe Saint-Laurent. L'objectif du projet est d'aménager un secteur de 2 hectares environ, en cœur de bourg, en vue d'y réaliser des logements. Des études opérationnelles (sols, topographie, etc.) ont été menées. Les conditions de la faisabilité de l'opération nous ont été présentées février 2015. Le projet nécessite de recourir à une DUP pour la réalisation des travaux, la mise en compatibilité du PLU et, à défaut d'une maîtrise foncière amiable, en vue d'engager une procédure d'expropriation.

Il fut envisagé, dans un premier temps, de recourir au permis d'aménager. Toutefois, compte-tenu de la nécessité de recourir à une DUP, cette procédure ne nous semble plus la mieux adaptée : nous ne pourrions déposer de demande de permis d'aménager avant d'avoir obtenu la maîtrise foncière. La commercialisation n'est possible en lotissement que lorsque les travaux primaires ont été réalisés.

Le maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les bases des objectifs suivants :

- Création d'une offre dédiée aux accédants et primo-accédants en centre bourg de la commune,
- Résorption d'une dent creuse en tissu urbain,
- Mixité des typologies et de destination,
- 20 à 40 logements en fonction des possibilités de développement urbain à étudier
- Créer un paysage urbain dès la rue de Beaucourt,
- Requalifier les espaces publics du centre bourg (trafic, liaison, etc.)
- En s'inscrivant dans une démarche d'écoquartier, favoriser la lecture paysagère du site.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal,
- Organisation de deux permanences en mairie pour accueillir le public,
- La mise à disposition du public du dossier des études en mairie à compter de fin juillet et jusque septembre,
- Publication d'un article sur le site internet de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil au municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, R 300-1 et L311-1 et suivants, vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération de 2005,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du CM du 3 novembre 2003, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation,

Décide :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal,
- Organisation de deux permanences en mairie pour accueillir le public,
- La mise à disposition du public du dossier des études en mairie à compter de fin juillet et jusque septembre,
- Publication d'un article sur le site internet de la commune.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de mener la concertation.

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet de mesure d'affichage et de publicité prévue par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 12-07-2015 : BATIMENTS – MISSION SPS et CONTROLE TECHNIQUE :**

Considérant la nécessité d'assurer la mission SPS et la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux ;

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix du bureau de contrôle ALPES CONTROLES

##### **Mission de contrôle technique:**

- o Tranche ferme: 6 100 € HT
- o Tranche conditionnelle: 4 300 HT

##### **Mission SPS :**

- o Tranche ferme: 2 000 € HT
- o Tranche conditionnelle: 2 240 HT

#### **N° 13-07-2015 – QUESTIONS DIVERSES :**

- Démarrage des travaux au Gros pré: 7 septembre
- Chiffrage par les FRANCAS d'une personne supplémentaire à la restauration scolaire : 2575 € pour la période de septembre à décembre
- Validation du devis BILLOTTE pour les travaux d'élagage direction Fesches et au niveau de l'Intermarché: 4 536 € TTC

- Fonds de concours PMA pour les travaux sur les bâtiments : vote en conseil le vendredi 10 juillet
- Jérémy TORRES du service de remplacement du CDG25 remplace Bernard PLUMON en arrêt maladie
- 2 emplois d'été: Loïc PERROT en juillet et Loïc SEGURA en Août
- Proposition d'offrir des livres pour Noël aux élèves des écoles

**Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

- 01-07-2015– Renouvellement de contrat
- 02-07-2015 – Modification poste adjoint technique
- 03-07-2015 – Contrat entretien locaux écoles et vitrerie
- 04-07-2015 – Subventions
- 05-07-2015 –Avenant à la convention en conseil en économie partagé
- 05-01-07-2015 – Avenant à la prolongation de la convention d'adhésion
- 05-02-07-2015 – Avenant à la convention groupement commandes gaz naturel
- 06-07-2015 – Enseignement natation et frais de transport
- 07-07-2015 – Convention d'adhésion au service TIPI
- 08-07-2015 – Travaux de ravalement de façades
- 09-07-2015 – Modification limites d'agglomération sur RD 209
- 10-07-2015 – Convention avec Département travaux sur RD 209
- 11-07-2015 – Procédure d'aménagement Combe Saint Laurent
- 12-07-2015 – Mission SPS et Contrôle technique – travaux bâtiments communaux
- 13-07-2015 – Questions diverses